

Nom et Prénom de l'apprenti :

Formation :

**Contrat Financier
Année Scolaire
2021/2022**

Conformément :

- Aux propositions adoptées par le Conseil d'Administration de l'Association « Maison Familiale Rurale » - 280 Allée du Roseil - 42720 VOUGY le 15 Décembre 2020

M. et / ou Mme.....

Père Mère Tuteur Educateur Autre (Préciser).....

Domiciliés à :

Qui ont inscrit : (Nom - Prénom du jeune)

A l'établissement de la Maison Familiale Rurale de VOUGY pour l'année scolaire 2021/2022.

Il est convenu que :

1. La cotisation annuelle d'adhésion à l'association est de 100 €

2. Le tarif 2021/2022 comprend :

Frais de pension ou demi-pension, Abonnement au journal du Mouvement : le Lien des MFR.

L'organisation pédagogique des apprentis permet de les libérer le mercredi après-midi avec ou sans repas. La pension complète (internat) s'entend du lundi 9h15 au vendredi 16h45.

Veillez cocher une des cases suivantes en fonction de votre choix :

Cas 1 : Internat (pension complète) :

Cas 2 : Demi-pension **avec** repas du mercredi midi :

Cas 3 : Demi-pension **sans** repas du mercredi midi :

Cas 1 : internat en pension complète

Frais d'adhésion	Tarif pension complète	Nombre de semaines	Total
100 €	95 €	10	1050 €

Dont 10 € par semaine de frais d'hébergement

Cas 2 : Demi-pension avec repas du mercredi midi

Frais d'adhésion	Tarif demi-pension	Nombre de semaines	Total
100 €	52 €	10	620 €

Cas 3 : Demi-pension sans repas du mercredi midi

Frais d'adhésion	Tarif demi-pension	Nombre de semaines	Total
100 €	42 €	10	520 €

3. Eléments faisant l'objet d'une facturation spécifique :

- Toutes les dégradations faites par votre jeune seront facturées. Il vous appartiendra de faire jouer votre assurance si nécessaire.

4. **MODE DE REGLEMENT :** Echancier fourni par la MFR à l'année scolaire

ECHELONNEMENT SUR 8 MOIS

Les paiements sont effectués par :

Prélèvement (autorisation de prélèvement bancaire à nous retourner), soit 1/8 de la somme au 05 de chaque mois à partir du 05 novembre 2021. En cas de rejet, le prélèvement sera représenté 10 jours après (des frais de service bancaire de 5 Euros vous seront imputés)

REGLEMENT PAR TRIMESTRE

Les paiements sont effectués par :

Prélèvement (autorisation de prélèvement bancaire à nous retourner), soit 1/3 de la somme au 15 novembre, au 15 février, au 15 mai.

Au cas où une mensualité serait impayée, la famille s'engage à régulariser le montant dans le délai de 10 jours après la première lettre de relance de la MFR

5. Après 1 mensualité de retard non réglée, dans les 10 jours après la première lettre de relance, si le jeune est interne, il ne sera plus accepté à l'internat, c'est-à-dire qu'il ne pourra plus rester dans l'établissement tant que votre compte ne sera pas régularisé.

6. En cas de retard de paiement ou de litige, le dossier sera traité selon les indications du Conseil d'Administration pour le recouvrement des impayés.

7. En cas de non-paiement, selon les articles 67 et 68 de la loi n° 91-650 du 09/07/1991 portant réforme des procédures civiles d'exécutions, une saisie pourra être faite sur les comptes bancaires.

8. Si vous rencontrez des difficultés financières, **n'hésitez pas à prendre contact avec le secrétariat.**

Observations complémentaires :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait en 2 exemplaires, le

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document

Faire précéder les 2 signatures par la mention « lu et approuvé, et reconnaissant devoir la somme de et accepte l'échancier proposé par la MFR. »

MFR de VOUGY

Le Directeur,
E.BRANQUE

Signature de l'apprenti majeur ou du
Responsable légal /Tuteur

